

Arrêté n° 376/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement rue des Mûriers, afin de permettre l'exécution de travaux par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 18 au 29 mai 2015 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable (travaux de terrassement avec des tranchées traversantes sur la chaussée au niveau des bouches d'eau), par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS dans la rue des mûriers, le stationnement et la circulation seront règlementés de ma manière suivante :

Du lundi 18 mai au vendredi 29 Mai 2015 inclus - Stationnement interdit – Circulation interdite sauf riverains

(Une coupure d'eau est prévue le vendredi 22 pour la mise en route du nouveau réseau.)

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Pierré DUDIEUZÈRE.

